



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2726

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2018 - Demande de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2726**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2018 - Demande de participation financière**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020.

Le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative et l'intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde.

Le présent rapport a pour objet de présenter les engagements financiers 2018 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2017, à l'exception du volet "accès" qui a déjà fait l'objet d'une délibération le 15 décembre 2017 et qui fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain Conseil métropolitain.

I - Cadrage budgétaire 2018

Nature du volet du FSL	Budget 2018 (en €)	Budget 2017 (en €)
maintien	1 632 138	1 632 138
énergie	864 838	859 338
eau	464 647	513 145
accompagnement social lié au logement (ASLL)	1 045 800	1 082 400
aide à la gestion locative adaptée	132 000	140 300
copropriétés dégradées	40 000	40 000

Les orientations proposées conduisent à privilégier un même niveau de réponse s'agissant des aides directes accordées aux ménages. Ainsi, les crédits associés au volet maintien sont reconduits, ceux ayant trait aux volets énergie et eau sont confortés. En revanche, les aides en direction des associations qui réalisent des mesures d'accompagnement font l'objet d'une diminution.

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent, notamment, de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle s'élève pour 2018 à 931 158 €. S'agissant de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, une recette de 397 605 € a été réalisée en 2017, et la contribution pour 2018 devrait avoisiner 405 000 €.

II - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2017 et programmation 2018

1° - Les aides au maintien dans les lieux

À travers ce volet, la Métropole de Lyon contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions.

Activité 2017 :

- 1 193 aides ont été réglées pour un montant total de 1 473 311 € (1 494 989 € en 2016). Le montant moyen de l'aide est de 1 235 €, soit 100 € de plus par rapport à 2016.

En parallèle, il convient de noter qu'au 31 décembre 2017, 567 781 € ont été accordés mais ne seront versés qu'après la réalisation de certaines conditions (reprise ou poursuite du paiement du loyer courant, signature d'un plan d'apurement, mutation dans un logement plus adapté, dépôt d'un dossier de surendettement, etc.). Le reste, soit plus de 60 % de l'enveloppe consacrée à ce volet a été attribué sous forme de secours ferme.

Pour 2018, il est proposé de consacrer une somme de 1 632 138 € pour ce volet du FSL.

2° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Activité 2017 :

- eau : 1 011 ménages aidés, pour un abandon de créance moyen de 250 €
 - énergie : 3 214 ménages aidés (1 350 pour Engie, 1 807 pour Électricité de France (EDF), 57 pour le fonds "autres énergies") pour un montant total de 1 000 909 € et une aide moyenne de 311 €. Il a été possible d'engager ce montant d'aides en 2017 du fait des reliquats des enveloppes 2016, pour un montant de 141 571 €.

Pour 2018, il convient de renouveler les conventions avec les fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

a) - FSL eau

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via sa filiale "Eau du Grand Lyon". Pour la convention 2018, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 268 929 € (220 k€ pour la part assainissement, 48 929 € pour la part abonnement),
 - pour "Eau du Grand Lyon" : 391 435 € ;

soit un fonds global eau de 660 364 €.

Il est à noter que sur cette somme, 195 717 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

b) - FSL énergie avec EDF et Engie

Les conventions conclues avec EDF et Engie permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficulté pour régler leurs factures énergétiques.

En 2018, en accord avec EDF et Engie, il est proposé d'abonder le dispositif d'aides de la manière suivante :

	Contribution Opérateurs (en €)	Contribution Métropole (en €)	Total (en €)
EDF	395 000	102 888	497 888
Engie	144 223	197 727	341 950

c) - Au titre des aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"

Il s'agit de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficulté pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou pour des clients qui ont d'autres fournisseurs qu'EDF ou Engie.

Pour 2018, le fournisseur "Énergie d'ici" propose, comme en 2017, de participer à hauteur de 500 € au FSL énergie. Sa contribution sera prioritairement utilisée pour ses clients mais, en accord avec lui, viendra alimenter plus globalement l'enveloppe FSL "autres énergies/autres fournisseurs".

Il est ainsi proposé de réserver une somme globale de 25 k€ au fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs".

Pour 2018, le montant total des fonds alloués au FSL Énergie est donc de 864 838 €.

3° - Interventions dans les copropriétés dégradées

Ce volet du FSL a vocation à venir en aide aux propriétaires occupants de copropriétés dégradées situées en plan de sauvegarde (Bron, Saint Priest et Saint Fons) pour résorber leurs impayés de charges locatives. Cela représente 12 copropriétés et près de 2 650 logements. À noter que la copropriété Saint André située à Villeurbanne va rentrer dans le périmètre des plans de sauvegarde au cours de l'année 2018.

Ce dispositif se caractérise par l'accompagnement social proposé aux ménages dans l'objectif d'apurer une dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à leur situation financière (vente du logement, traitement du surendettement, etc.). Pour ce faire, la Métropole apporte son soutien à Soliha Rhône et Grand Lyon qui effectue cette mission.

À titre expérimental, cette action a été élargie depuis 2016 à 2 copropriétés : "La Chaumine" à Vénissieux et "Les Plantées" à Meyzieu et depuis 2017, à la copropriété "Grandes Terres" à Vénissieux.

Il est proposé de reconduire cette action sur les plans de sauvegarde et la copropriété "Les Plantées" à Meyzieu. "La Chaumine" et "Grandes Terres" à Vénissieux sont, quant à elles, accompagnées dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) Énergie.

Activité 2017 :

18 diagnostics réalisés et 24 mesures d'accompagnement social liés au logement.

Pour 2018, il est proposé de reconduire le montant consacré à ce volet du FSL, soit 40 k€, répartis comme suit : 23 400 € pour l'aide allouée à Soliha Rhône et Grand Lyon pour les accompagnements réalisés (25 200 € en 2016) et 16 600 € pour contribuer à résorber les impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie. En 2017, 6 ménages ont été aidés dans ce cadre pour un montant de 8 501,97 €.

4° - L'accompagnement social lié au logement

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé. Cet étayage est d'une durée limitée de 6 mois, renouvelable 2 fois maximum.

Cet accompagnement requiert l'adhésion du ménage concerné et est formalisé dans le cadre d'un contrat personnalisé établi entre l'opérateur et le bénéficiaire.

Outre l'accompagnement individualisé, certaines structures sont financées au titre des actions d'accueil-information-orientation qui consistent à donner des informations globales dans le domaine du logement. Ces actions, dont le financement global se porte à hauteur de 215 k€, viendront alimenter le plan partenarial de gestion individualisée de la demande (PPGID) puisqu'elles contribuent à informer et accompagner les demandeurs de logement. Elles feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Activité 2017 :

19 opérateurs ont été financés pour accompagner 1 618 ménages pour un montant global de 1 082 400 €.

Pour 2018, il est proposé une enveloppe globale de 1 045 800 €, qui regroupe :

- le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement social lié au logement et de diagnostic "prévention des expulsions" pour un montant de 702 600 €,
- le soutien aux associations participant aux évolutions des politiques de l'habitat et du logement à travers la mise en place d'actions innovantes (en réponse à des appels à projets) pour un montant de 116 k€ (cf. autre projet de délibération également soumis au Conseil métropolitain du 27 avril 2018),
- le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation pour un montant de 227 200 €, s'inscrivant dans le PPGID qui sera soumis à l'approbation ultérieure du Conseil métropolitain.

S'agissant des mesures individuelles d'ASLL, les aides métropolitaines seront ventilées de la manière suivante :

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2018	Proposition d'aides 2018 (en €)
AILOJ	48	33 600
ALPIL	43	34 800
ALYNEA	102	87 000
AVDL	182	121 200
CLLAJ Lyon	41	29 100
Forum Réfugiés	73	47 400
LAHSO hôtel social-accueil et logement	128	106 800
Le Mas-résidence	130	103 500
Mission locale de Vénissieux	22	13 200
OREE AJD	18	10 800
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	26	20 100
URHAJ	21	12 600
VIFFIL SOS femmes	45	37 500
Total	879	657 600

Ainsi, pour cette année 2018, ce seront 879 mesures individuelles d'accompagnement social liées au logement qui pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole. Ces dernières se répartissent selon 2 niveaux d'intervention : 445 mesures de "1er niveau" et 434 mesures renforcées.

De plus, afin d'accompagner le déploiement des sous-commissions prévention des expulsions locatives dans le cadre de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CAPEX), il est proposé de financer des diagnostics "prévention des expulsions" permettant d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous émanant des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des Maisons de la Métropole, ou qui ont vu leur bail résilié. Ces diagnostics visent à enclencher ou restaurer un lien avec des ménages qui "décrochent" et à établir un plan d'actions pour prévenir la perte du logement.

Activité 2017 :

24 diagnostics réalisés à partir des 2 sous-commissions CAPEX de Lyon 7°/Lyon 8° et Villeurbanne.

Pour 2018, une enveloppe de 45 k€ est proposée permettant la mobilisation de 150 diagnostics selon la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2018	Proposition d'aides 2018 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France Horizon	30	9 000
Le Mas	40	12 000
Total	150	45 000

5° - L'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Cette aide contribue au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent (pour une durée déterminée, ou en vue d'un bail glissant) des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion immobilière.

Activité 2017 :

6 organismes soutenus à hauteur de 140 300 € pour 306 logements mobilisés.

Le montant global proposé en 2018 au titre de l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative est d'un montant de 132 k€ et réparti de la manière suivante :

Opérateurs	Proposition d'aides 2018 (en €)	Dont aides fléchées dans le cadre de nouvelles sous-locations en vue d'un bail glissant (objectifs de logements)
AILOJ	49 000	4 000 (8 logements)
ALYNEA	5 000	3 500 (7 logements)
Entre 2 toits	54 000	9 000 (18 logements)
France-Horizon	7 000	4 000 (8 logements)
Le Mas	7 000	3 000 (6 logements)
LHASO - Point accueil	10 000	5 000 (10 logements)
Total	132 000	28 500 (57 logements)

Il est à rappeler que ces aides à la gestion locative adaptée (GLA) adossées au logement peuvent s'articuler avec des mesures d'accompagnement social liées à la personne (type ASLL ou mesure d'accompagnement social personnalisé - MASP -, service d'accompagnement à la vie sociale - SAVS) également soutenues par la Métropole, attestant en cela du soutien de la Métropole à l'intermédiation locative. Les mesures d'ASLL et de GLA participent pleinement aux actions prioritaires des politiques de l'habitat et du logement pour ce qui est de la sécurisation de l'accès au logement et de la prévention des expulsions locatives ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - concernant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) /volet maintien-impayés de loyer 2018, l'engagement financier de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 632 138 €,

b) - concernant le FSL/volet énergie 2018 - impayés d'eau, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- 268 929 € pour la Métropole,
- 391 435 € pour Eau du Grand Lyon ;

c) - concernant le FSL/volet énergie 2018 - impayés d'énergie, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- pour la fourniture d'électricité : 102 888 € pour la Métropole et 395 k€ pour Électricité de France (EDF),
- pour la fourniture de gaz : 197 727 € pour la Métropole de 144 223 € pour ENGIE ;

d) - concernant le FSL/volet énergie 2018 - autres énergies/autres fournisseurs :

- la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- . 25 k€ pour la Métropole,
- . 500 € pour Énergie d'ici ;

- les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires du volet énergie,

e) - concernant le FSL/volet accompagnement social lié au logement (ASLL), comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 702 600 €,
- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 1,
- les modèles de conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires des volets ASLL et aide au supplément de dépenses de gestion locative ;

f) - concernant le FSL/volet supplément de dépenses de gestion 2018 :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 132 k€,
- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 2 ;

g) - concernant le FSL/volet copropriétés dégradées 2018 :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 40 k€, soit une subvention de 23 400 € pour Soliha Rhône et Grand Lyon et 16 600 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés résidant dans des copropriétés situées sur un plan de sauvegarde,

- la convention à passer entre la Métropole et Soliha Rhône et Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès des partenaires (bailleurs sociaux, EDF, ENGIE, Énergie d'ici) leurs participations financières soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement correspondant à un montant estimé à 405 k€, pour EDF un montant de 395 k€, pour ENGIE un montant de 144 223 €, et pour Énergie d'ici, un montant de 500 €

c) - prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6571 - fonction 552 :

- pour les impayés de loyer un montant de 1 632 138 € sur l'opération n° 0P14O5498A,
- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 497 888 € sur l'opération n° 0P14O5499A,
- pour les impayés d'énergie ENGIE un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O5500A,
- pour les impayés autres énergies/autres fournisseurs un montant de 25 k€ sur l'opération n° 0P14O5502A,
- pour le volet ASLL un montant de 702 600 € sur l'opération n° 0P14O5257A,
- pour le volet supplément de dépenses de gestion un montant de 132 k€ sur l'opération n° 0P15O5264A,
- pour le volet copropriétés dégradées un montant de 40 k€ dont 23 400 € pour Soliha Rhône et Grand Lyon et 16 600 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés sur l'opération n° 0P15O5501A.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74788 - fonction 552 :

- pour le volet maintien - impayés de loyer un montant estimé à 405 k€ sur l'opération n° 0P14O3537A,
- pour le volet eau un montant de 197 717 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 395 k€ sur l'opération n° 0P14O5499A,
- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5500A,
- pour le volet énergie - Énergie d'ici un montant de 500 € sur l'opération n° 0P14O5502A,

5° - Le montant des créances abandonnées par la Métropole affectera le produit des reversements effectués par le délégataire au titre de la redevance d'assainissement et au titre de la redevance eau - part délégant, inscrites en recettes d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - compte 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant fixé à 220 k€ et au budget annexe des eaux - compte 70111 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond fixé à 48 929 € pour l'année 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.